SOFRAGECO
WALTER FRANCE
membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

Société Française d'Audit de Gestion et de Comptabilité

RAPPORT

DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31/12/2017

ASSOCIATION ARCHIPEL
LA MAISON DES ASSOCIATIONS
24 PLACE DE LA LIBERTE
59100 ROUBAIX

SOFRAGECO
WALTER FRANCE
Président
Thierry POTTIER
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Sofrageco
72 avenue Pasteur - 93100 Montreuil-sous-Bois
Tél + 33 (0) 1 48 58 29 45 - Fax + 33 (0) 1 48 58 79 94
sofrageco@sofrageco.eu

S.A.S. au capital de 153000 €
RCS Bobigny B345 081 996 NAF 6920Z
TVA Intracommunautaire FR17345081996

Inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris I.D.F
et à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

SOFRAGECO
WALTER FRANCE
membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

Société Française d'Audit de Gestion et de Comptabilité

ASSOCIATION ARCHIPEL
LA MAISON DES ASSOCIATIONS
24 PLACE DE LA LIBERTE
59100 ROUBAIX

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée (ou autorisée) au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Montreuil, le 30 avril 2018

M. Thierry POTTIER
Commissaire aux Comptes

SOFRAGECO
WALTER FRANCE
Président
Thierry POTTIER
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

Sofrageco
72 avenue Pasteur - 93100 Montreuil-sous-Bois
Tél + 33 (0) 1 48 58 29 45 - Fax + 33 (0) 1 48 58 79 94
sofrageco@sofrageco.eu

S A.S. au capital de 153000 €
RCS Bobigny B345 081 996 NAF 6920Z
TVA Intracommunautaire FR17345081996

Inscrite au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris I.D.F
et à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

SOFRAGECO
WALTER FRANCE
membre indépendant de Walter France et d'Allinial Global International

Société Française d'Audit de Gestion et de Comptabilité

ASSOCIATION ARCHIPEL
LA MAISON DES ASSOCIATIONS
24 PLACE DE LA LIBERTE
59100 ROUBAIX

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Archipel relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 tels qu'ils sont joints au présent rapport que nous vous présentons.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Référentiel d'audit et Indépendance

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2017, à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

IV. Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association Archipel à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association Archipel ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

SOFRAGECO
WALTER FRANCE

Président

Thierry POTTIER

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

V. Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Montreuil, le 30 avril 2018

M. Thierry POTTIER
Commissaire aux Comptes

SOFRAOECO
WALTER FRANCE
Président
Thierry POTTIER
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

- Annexe -

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association Archipel à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

SOFRACECO
WALTER FRANCE

Président

Thierry POTTIER

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

BILAN ACTIF

ACTIF	Du 01/01/2017 au 31/12/2017		Durée : 12 mois	Ex. -1
	BRUT	AMORT.PROV	NET	NET
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Autres (1)				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Instal.techniques, mat. et out.ind	15 737,00	14 638,00	1 099,00	1 372,00
Autres	5 797,00	4 158,00	1 639,00	2 931,00
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participat.				
Autres titres immobilisés				
Prêts	6 756,00	2 141,00	4 615,00	6 881,00
Autres	20 254,00		20 254,00	18 563,00
TOTAL I	**48 544,00**	**20 937,00**	**27 607,00**	**29 747,00**
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS ET EN-COURS :				
Matières premières et autres approv.	3 840,00		3 840,00	4 968,00
En-cours de production : biens et serv.				
Produits intermédiaires et finis	616,00		616,00	520,00
Marchandises	3 021,00		3 021,00	3 014,00
AVANCES & ACPTES VERSES SUR COMMANDES				
CREANCES (3) :				
Créances usagers et cptes rattachés	25 030,00		25 030,00	23 083,00
Autres				
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	7 351,00		7 351,00	7 275,00
INSTRUMENTS DE TRESORERIE				
DISPONIBILITES	83 324,00		83 324,00	155 174,00
COMPTES REGUL				
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (4)				
TOTAL II	**123 182,00**		**123 182,00**	**194 034,00**
CHARGES A REPARTIR S/PLUS.EXERC. (III)				
TOTAL GENERAL (I+II+III)	**171 726,00**	**20 937,00**	**150 789,00**	**223 781,00**

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an
(4) Dont à plus d'un an

SOFRAGECO WALTER FRANCE
Président
Thierry POTTIER

HERVE HOUTHAEVE
EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES
177 rue Nationale 59000 LILLE
N° SIRET 78368890600057 - CODE APE 6920 Z - C.C.P. LILLE 3393.12 M

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

BILAN PASSIF AVANT REPARTITION

PASSIF	Du 01/01/2017 au 31/12/2017 DUREE 12 MOIS	N-1
FONDS ASSOCIATIFS		
FONDS PROPRES		
FONDS ASSOCIATIF SANS DROIT DE REPRISE	83 093,00	83 093,00
ECART DE REEVALUATION (sur biens sans droit de reprise)		
RESERVES :		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres	114 607,00	114 607,00
REPORT A NOUVEAU	- 33 170,00	89 178,00
RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédent ou déficit)	- 63 080,00	- 122 348,00
AUTRES FONDS ASSOCIATIFS :		
FONDS ASSOCIATIF AVEC DROIT DE REPRISE		
ECART DE REEVALUATION (sur biens avec droit de reprise)		
DROITS DES PROPRIETAIRES (Commodat)		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
PROVISIONS REGLEMENTEES		
Prêts		
TOTAL I	101 450,00	164 530,00
PROVISIONS		
PROVISIONS POUR RISQUES (litige)		20 000,00
PROVISIONS POUR CHARGES		
En-cours de production : biens et serv.		
TOTAL II	-	20 000,00
FONDS DEDIES		
FONDS DEDIES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		
FONDS DEDIES SUR AUTRES RESSOURCES		
TOTAL III		
DETTES (1)		
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES DES ETEBLISSEMENTS DE CREDITS (2)		
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERS	24 730,00	19 932,00
AVANCES ET ACOMPTES RECUS SUR COMMANDES EN COURS		
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	15 000,00	15 000,00
DETTES FISCALES ET SOCIALES		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET COMPTES RATTACHES		
AUTRES DETTES	9 609,00	4 317,00
REGUL		
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE (3)		
TOTAL IV	49 339,00	39 249,00
VERAL (I+II+III+IV)	**150 789,00**	**223 779,00**

(1) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an
(2) Dont concours banc. Courants & soldes cred. de banques
(3) Dont à plus d'un an
Dont à moins d'un an

SOFRAGECO WALTER FRANCE
Président
Thierry POTTIER

HERVE HOUTHAEVE
EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES
177 rue Nationale 59000 LILLE
N° SIRET 78368890600057 - CODE APE 6920 Z - C.C.P. LILLE 3393.12 M

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE EN LISTE

RUBRIQUES	Du 01/01/2017 au 31/12/2017 DUREE 12 MOIS	N-1
PRODUITS D'EXPLOITATION (1) :		
Ventes de marchandises	18 617,00	23 657,00
Production vendue (biens et services)	3 988,00	3 999,00
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	22 605,00	27 656,00
Dont à l'exportation		
Production stockée	96,00	
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	201 722,00	154 221,00
Reprises sur provisions (et amot.), transferts de charges	449 223,00	447 735,00
Cotisations		
Autres produits	24,00	
TOTAL I	**673 670,00**	**629 612,00**
CHARGES D'EXPLOITATION (2) :		
Achats de marchandises (a)	12 429,00	15 920,00
Variation de stock	- 7,00	- 763,00
Achats de matières premières & autres approvisionnements (a)	5 232,00	3 575,00
Variation de stock	1 128,00	214,00
Autres achats et charges externes (*)	604 233,00	587 887,00
Impôts, taxes et versements assimilés		
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements (b)	2 043,00	2 212,00
Sur immobilisations : dotations aux provisions		
Sur Actifs circulant : dotations aux provisions		
Pour risques et charges : dotations aux provisions	2 141,00	382,00
Subventions accordées par l'association		
Autres charges	92 256,00	91 751,00
TOTAL II	**719 455,00**	**701 178,00**
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	- 45 785,00	- 71 566,00
QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN :		
Bénéfice ou perte transféré III		
Perte ou bénéfice transféré IV		
* Y compris		
- redevances de crédit bail mobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antétérieurs		

SOFRACECO WALTER FRANCE
Président
Thierry POTTIER
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

(a) Y compris droits de douane
(b) Y compris dotations aux amortissements des charges à répartir

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE EN LISTE suite

RUBRIQUES	Du 01/01/2017 au 31/12/2017 DUREE 12 MOIS	N-1
PRODUITS FINANCIERS		
De participations (3)		
D'autres valeurs mobilières & créances actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	574,00	783,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets s/cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL V	574,00	783,00
CHARGES FINANCIERES :		
Dotations aux amortissements et aux provisions :		
Intérêts et charges assimilées (4)		
Différences négatives de change		
Charges nettes s/cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL VI		
2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)	574,00	783,00
3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II-III-IV-V-VI)	- 45 211,00	- 70 783,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS :		
Sur opération de gestion	882,00	2 132,00
Sur opération en capital		-
Reprises sur provisions et transferts de charges	20 000,00	
TOTAL VII	20 882,00	2 132,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES :		
Sur opération de gestion	38 368,00	33 696,00
Sur opération en capital	382,00	
Dotations aux amortissements et aux provisions Dot. PROV. POUR LITIGE		20 000,00
TOTAL VIII	38 750,00	53 696,00
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	- 17 869,00	- 51 564,00
IMPOTS SUR LES BENEFICES (IX)		
REPORT RESSOURCES NON UTILISEES DES EXERCICES ANTERIEURS(x)		
ENGAGEMENTS A REALISER SUR RESSOURCES AFFECTEES (XI)		
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V+VII+X)	**695 126,00**	**632 526,00**
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+XI)	**758 206,00**	**754 874,00**
DEFICIT	**- 63 080,00**	**- 122 348,00**

(3) Dont produits concernant les entreprises liées
(2) Dont intérêts concernant les lentreprises liées
(a) Y compris droits de douane
(b) Y compris dotations aux amortissements des charges à répartir

SOFRAGECO WALTER FRANCE
Président
Thierry POTTIER

HERVE HOUTHAEVE
EXPERT COMPTABLE - COMMISSAIRE AUX COMPTES
177 rue Nationale 59000 LILLE
N° SIRET 78368890600057 - CODE APE 6920 Z - C.C.P. LILLE 3393.12 M

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

ASSOCIATION ARCHIPEL

ANNEXE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 Aux comptes annuels présentée en Euros

PREAMBULE

L'exercice social clos le 31/12/2017 a une durée de 12 mois.
L'exercice précédent clos le 31/12/2016 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 150 788,89 E.

Le résultat net comptable est une perte de 63 080,12 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 05/03/2018 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Provisions pour dépréciation d'actif : elles sont constituées pour tenir compte des risques d'irrécouvrabilité relatifs à l'actif existant à la date de clôture des comptes.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.
- Stocks de marchandises : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :
- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

SOFRACECO
WALTER FRANCE

Président

Thierry POTTIER

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

2 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

SOFRAGECO WALTER FRANCE

Président

Thierry POTTIER

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

2.1 - AUTRES ELEMENTS SIGNIFICATIFS

CHANGEMENT DE METHODES D EVALUATION

Aucun changement notable d'évaluation n 'est intervenu au cours de l'exercice.

CHANGEMENT DE METHODE DE PRESENTATION

Aucun changement notable de méthode de présentation n'est intervenu au cours de l'exercice

FAITS SIGNIFICATIFS

Néant

ASSOCIATION ARCHIPEL

ANNEXE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 — Aux comptes annuels présentée en Euros

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 48 544 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	*23 328*			*21 534*
Immobilisations financières	*25 825*			*27 010*
TOTAL	*49 153*			*48 544*

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 20 937 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	*19 025*		*229*	*18 796*
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières	*382*	*1 759*		*2 141*
TOTAL	*19 407*	*1 759*	*229*	*20 937*

3.1.3 - Détail des Immobilisations et amortissements en fin de période

Nature des biens immobilisés	Montant	Amortissement	Valeur nette	Durée
Materiel divers	*15 737*	*14 638*	*1 099*	
Mat.bureau & informa	*5 797*	*4 158*	*1 639*	
TOTAL	*21 534*	*18 796*	*2 738*	

3.2 - Etat des créances = 52 040 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé	*27 010*		*27 010*
Actif circulant & charges d'avance	*25 030*	*25 030*	
TOTAL	*52 040*	*25 030*	*27 010*

3.3 - Produits à recevoir par postes du bilan = 25 030 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	*25 030*
Autres créances	
Disponibilités	
TOTAL	*25 030*

SOFRACECO WALTER FRANCE
Président
Thierry POTTIER
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)

SOFRAGECO
WALTER FRANCE

Président

Thierry POTTIER

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

ASSOCIATION ARCHIPEL

ANNEXE

Période du 01/01/2017 au 31/12/2017 — Aux comptes annuels présentée en Euros

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 - Provisions = E

Nature des provisions	A l'ouverture	Augmentation	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	A la clôture
Provisions réglementées					
Provisions pour risques & charges	*20 000*				
TOTAL	*20 000*				

4.2 - Etat des dettes = 49 339 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit				
Dettes financières diverses	*24 730*	*24 730*		
Fournisseurs	*15 000*	*15 000*		
Dettes fiscales & sociales				
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes	*9 609*	*9 609*		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	*49 339*	*49 339*		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 24 609 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	
Fournisseurs	*15 000*
Dettes fiscales & sociales	
Autres dettes	*9 609*
TOTAL	*24 609*

SOFRAGECO WALTER FRANCE
Président
Thierry POTTIER
Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 22 605 E

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de marchandises	*18 617*	*82,36 %*
Ventes de produits finis	*3 988*	*17,64 %*
TOTAL	*22 605*	*100,00 %*

SOFRAGECO WALTER FRANCE

Président

Thierry POTTIER

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

6 - AUTRES INFORMATIONS

6.1 - Rémunération des dirigeants

AUCUNE REMUNERATION N EST ACCORDEE AUX DIRIGEANTS.

SOFRAGECO
WALTER FRANCE

Président

Thierry POTTIER

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.